



COLLÈGE des
PRODUCTEURS

Réunion CdP

21/06/2021

Ordre du jour

- Etude relative aux Organisations de Producteurs (OP)
- Etude relative à la commercialisation des fruits et légumes
- Amendement de la charte du Collège
- Etat de dossiers clefs du plan annuel
 - Plan recherche
 - AFSCA/C5C
 - Plans filières
 - Abattoirs
 - Simplif admin
- Divers

ETUDE SUR LES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS EN WALLONIE

Une étude commanditée par le Collège des Producteurs,
auprès de l'Institut d'analyse SYTRA

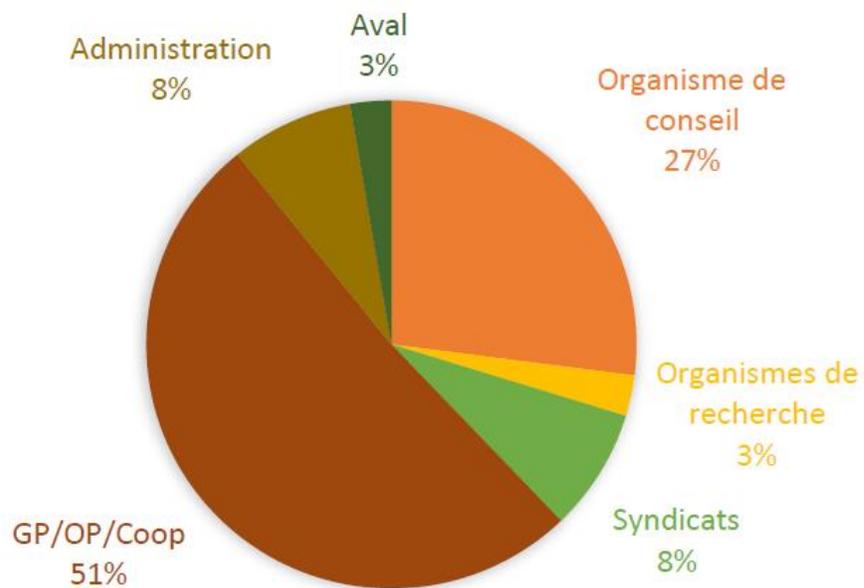


CONTEXTE

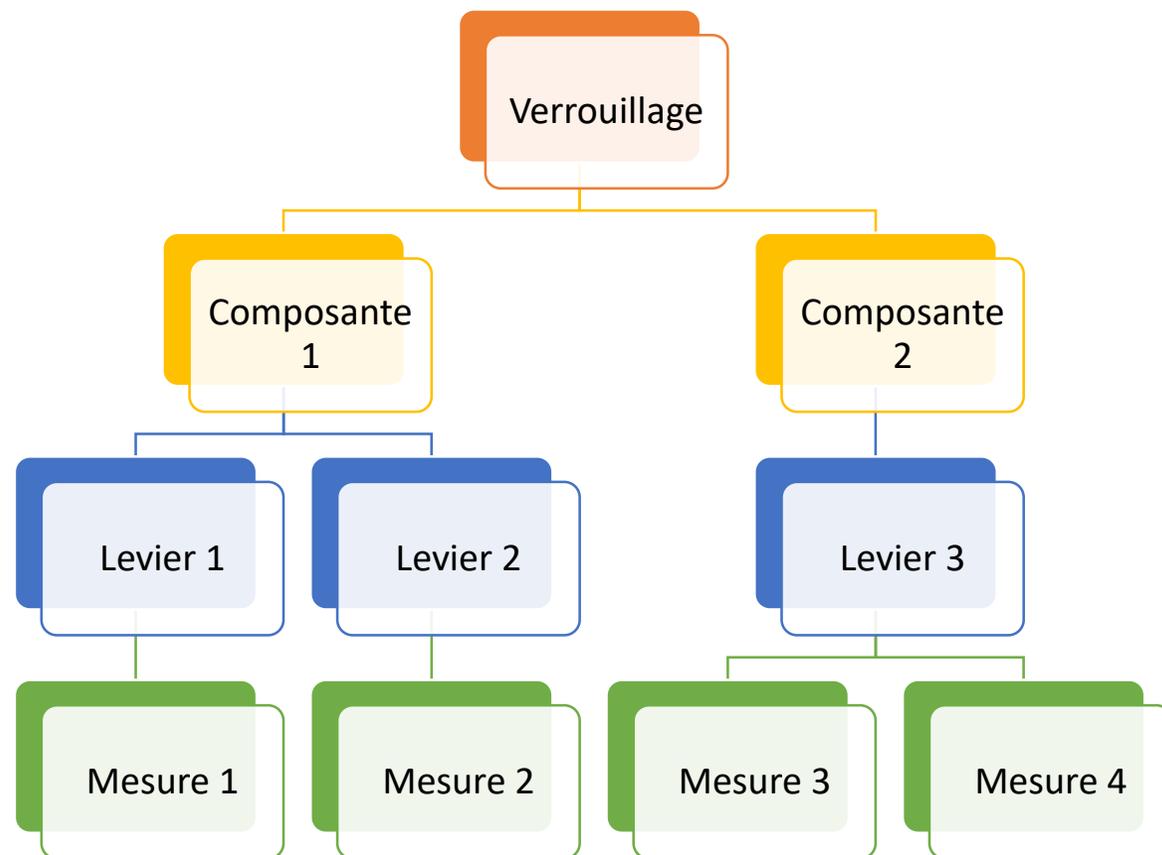
- 5 ans d'existence légale en Wallonie
 - Peu de procédures de reconnaissance
 - Potentiel économique / négociation filière intéressant
- Etude demandée dans PDV :
- Diagnostic de la situation et analyse des leviers et obstacles
 - Proposition d'amélioration sous forme de mesures opérationnelles

METHODOLOGIE

- Etude menée en 8 semaines
- Parties prenantes consultées :
 - 45 acteurs
 - 37 structures



- Verrouillage autour de la reconnaissance des OP



COMMENT SONT RÉPARTIES LES OP EN WALLONIE ?

EN SACHANT QUE

- 10 OP/GP EN WALLONIE
- DONT 8 OP/GP RECONNUES DANS LE SECTEUR DE L'ÉLEVAGE
- CONCERNANT 1600 ÉLEVEURS
- PARMİ CES 8 OP/GP, 4 SONT DES OP RECONNUES PAR LA RÉGION WALLONNE
- PARMİ CES 4 OP, 3 SONT DES COOPÉRATIVES (COOPÉRATIVES AGRICOLES RECONNUES COMME OP)

DIAGNOSTIC

10
OP/GP
EN WALLONIE

8
OP/GP RECONNUES
DANS LE SECTEUR
DE L'ÉLEVAGE

CONCERNANT
1600
ÉLEVEURS

4
OP RECONNUES PAR LA RÉGION WALLONNE

3
SONT DES COOPÉRATIVES AGRICOLES



DÉFINITIONS

OP

ORGANISATION DE PRODUCTEURS

(CRITÈRES D'ATTRIBUTION ÉTABLIS PAR L'ÉTAT MEMBRE)

01

- ✓ Bénéficie des exceptions aux règles de concurrence de l'UE (négociation des prix), seulement si finalité commerciale
- ✓ Distinction OP commerciales ou de service pas claire en Wallonie
- ✓ Ajuster l'offre à la demande
- ✓ Etudier une filière et ses perspectives et défendre un cahier des charges
- ✓ Mettre en place des actions de prévention et gestion de crises
- ✓ Mettre en place des règles + extensions des règles au non membres

GP

GROUPEMENT DE PRODUCTEURS

(MISE EN PLACE NON OBLIGATOIRES SELON DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION ÉTABLIS PAR L'ÉTAT MEMBRE)

02

- ✓ Statut temporaire, qui doit permettre d'être reconnu comme OP dans les 5 ans
- ✓ Ne permet pas de bénéficier des exceptions aux règles de concurrence de l'UE
- ✓ Bénéficie des aides au démarrage de la RW si demande reconnaissance OP dans les 5 ans

11

FACTEURS DE FREIN AU DÉVELOPPEMENT DES OP

POURQUOI ?

1. **Intérêt de la coopération** : les avantages sont mal connus
2. **Emergence des dynamiques collectives** dépend de la situation économique des acteurs et de la filière



COMMENT ?

3. **Dynamique collective** fait peur
4. **Mise en place** = parcours semé d'obstacles
5. **Acceptation difficile** d'une nouvelle structure sans le paysage économique et institutionnel



INTÉRÊT ?

6. **Connaissance des OP** des OP sur le terrain est faible
7. **Compréhension** des rôles potentiels d'un OP est faible



RECONNAISSANCE

8. **Procédures** perçues comme complexes et lourdes



ACCÈS AUX AIDES ?

9. **Accès aux aides de démarrage** perçues comme complexe et lourde
10. **Pertinence des aides** pas toujours perçues comme adéquate



PERTINENCE À LONG TERME ?

11. **Les rôles** que pourront prendre les OP à l'avenir sont peu connus ni garantis



MESURES OPERATIONNELLES

- > 50 mesures
- Acteurs impliqués
 - Ministre de l'Agriculture
 - Administration
 - Organisme de conseil
 - Collège des Producteurs
 - Syndicats agricoles
 - OP / GP
 - Eleveurs
 - Recherche



- Confusion / missions chez les potentiels utilisateurs
- Structures encore en débats au niveau UE
- **Réflexion à poursuivre**
 - ✓ Multitude formes organisations et pertinence des OP
 - ✓ Concurrence / nombre réduit d'acheteurs
 - ✓ Atouts des OP et complémentarité Interprofessions, PJP

5 AXES D'ACTION

UNE FEUILLE DE ROUTE
ORGANISÉE AUTOUR DE
5 AXES D'ACTION

L'objectif étant de rendre les OP vraiment effective pour la prochaine révision de la PAC, dans laquelle les OP pourraient jouer un rôle beaucoup plus central qu'actuellement.



A COURT TERME

1. **Clarifier** les objectifs des OP et la législation
2. **Communiquer** / sensibiliser les producteurs et les encadrants



A MOYEN ET LONG TERME

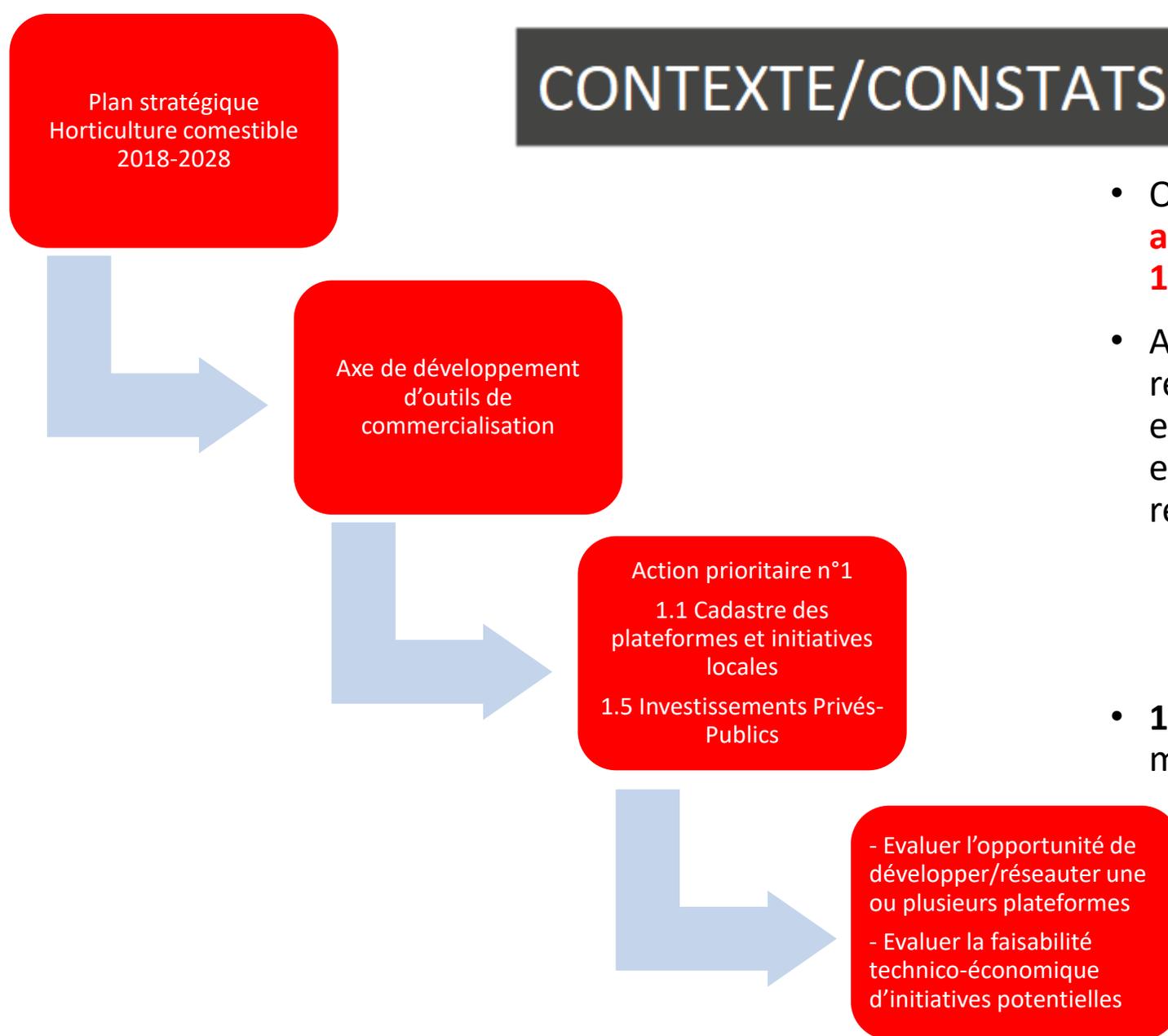
3. **Définir la vision wallonne** sur les OP par secteur de production dans le cadre de la révision des plans de développement sectoriel en 2022
4. **Revoir les mécanismes d'aides** financières mais aussi techniques
5. Veiller à intégrer dans les **formations des jeunes agriculteurs** des thématiques comme dynamique de groupe, stratégie filière, ...

Etude commercialisation de la production wallonne de F&L

Une étude commanditée par le Collège des Producteurs,
auprès du groupement COMASE/GreenSurf



CONTEXTE/CONSTATS



- Objectif de faire passer **le taux d'auto-alimentation en F&L wallons de 17% à 30%** d'ici à 2028
- Actuellement, le plus gros des achats réalisés par les consommateurs wallons en Fruits & Légumes passe par les enseignes (**88 % des achats**) avec la répartition suivante :
 - **48%** : Hypermarchés et supermarchés ;
 - **24 %** : Hard discount ;
 - **16 %** : Supermarchés de proximité.
- **12 %** restants → marchés locaux, marchands spécialisés et vente directe

Vision 30% = 40.600 t/an

Hypothèse de scénario 1 : GMS 10 => 20% de sourcing en produits wallons		
GMS = de 10 à 20 %	23.836	T
Objectif en % (TACRE)	26	%

Hypothèse de scénario 2 : nouvelle répartition des parts de marchés entre canaux d'achats		
GMS = de 88% à 75 %	10.158	T
Magasins spécialisés = de 7 à 15 %	10.158	T
Circuits courts = de 5 à 10 %	11.512	T
Objectif en % (TACRE)	25	%

Hypothèse de scénario 3 : sourcing des collectivités = 25 %		
Collectivités = de 10 à 25 % des achats en F&L wallons	3.650	T
Objectif en % (TACRE)	19	%

Un scénario à favoriser

 Hypothèse d'un scénario 4 de synthèse (Enseignes = 100% + Collectivités) :		
GMS = 80 % des achats et 20 % F&L wallons	21.669	T
Magasins spécialisés = 12 % des achats et 75 % en F&L wallons	12.189	T
Circuits courts = 8 % des achats et 95 % en F&L wallons	10.293	T
Collectivités = 25 % des achats en F&L wallons	3.650	T
Objectif en % (TACRE)	35	%

DES RECOMMANDATIONS

- Faciliter la rencontre dynamique de l'offre et de la demande en BtoB en **ciblant de manière concrète les GMS**, et les producteurs qui travaillent (devraient travailler) avec eux ; + attentes fortes des gestionnaires d'achat pour un catalogue centralisé, souhait des producteurs de connaître les attentes de ces derniers en lien avec la saisonnalité
- **Ne pas s'enfermer dans des projets étriqués quant à l'échelle territoriale** (distribuer plus la production wallonne en Wallonie = de la relocalisation, ce sans se mettre d'autres critères)
- favoriser le financement des **projets entrepreneuriaux** du secteur plutôt que de multiplier les initiatives « associatives » et/ou « institutionnelles » (+ limite de l'approche Halls Relais pour passer de 17% à 30% d'auto-alimentation)
- **Interconnecter les outils de logistique** plutôt qu'en inventer un nouveau (ex. : **décloisonner les initiatives provinciales**, recenser de façon dynamique les **opportunités de mutualisation d'outils de préparation/d'espace de stockage** via l'outil numérique, voir infra)
- **Outil numérique interopérable**, à savoir complémentaire aux dynamiques existantes (**Plateforme numérique intégrative au niveau wallon**) + proposer, à la carte, des outils de gestion opérationnelle (achats, ventes, préparation de commandes et suivi de livraison) et de gestion administrative (listing clients, catalogues produits, aide à la facturation, suivi des paiements)

+ 3 projets concrets à soutenir :

- 1 : Valorisation des plateformes physiques permettant la collecte/centralisation de la production régionale
- 2 : Plateforme numérique intégrative au niveau wallon
- 3 : Installation d'une légumerie pour la 4^{ème} gamme



Amendement Charte CdP

- **Devoir de discrétion**

Les membres effectifs, suppléants, tant des Producteurs, que des Associations siégeant au sein du Collège des Producteurs, ainsi que du personnel d'encadrement, sont tenus au devoir de discrétion vis-à-vis des informations sensibles ou confidentielles, dont ils peuvent avoir connaissance au travers les documents, les groupes de travail ou encore les réunions ordinaires du Collège des Producteurs. Sans entraver la nécessité de consultation liée aux travaux du Collège, le caractère sensible ou confidentiel d'une information est entendu comme pouvant nuire à l'intérêt général des producteurs et/ou des secteurs concernés.

Dans certaines situations, le caractère sensible/confidentiel d'une information pourra être explicitement précisé lors de travaux liés au Collège des Producteurs

- **Conflit d'intérêt**

A partir du moment où cela concerne des développements économiques de filières, et compte tenu du fait que les membres du Collège des Producteurs le sont à titre bénévoles, - qu'ils exercent chacun un métier extérieur, lié en tout ou en partie au secteur de l'agriculture, de la production primaire ou de l'agro-alimentaire, ou encore, qu'ils appartiennent à d'autres Conseil d'Administration et Groupes de Travail,- il est attendu de ces membres qu'ils ne peuvent pas divulguer ni utiliser directement ou indirectement les informations, même partielles, récoltées/communiquées dans le cadre du Collège des Producteurs, pour des initiatives personnelles et/ou pour des activités/travaux qui pourraient être en conflit d'intérêt avec des initiatives filières économiques sur lesquelles le Collège des Producteurs et/ou ses services opérationnels ont pu être consultés.



Amendement Charte CdP

- **Communication**

les membres du Collège des Producteurs, dans le cadre de communications événementielles ou presse, s'engagent :

-> ou bien, à s'exprimer explicitement en leur nom propre/autre association/structure, partager leur opinion vis-à-vis des questions posées, tout en respectant le devoir de discrétion et le droit de réserve vis-à-vis des travaux et informations sensibles/confidentielles échangés dans le cadre des travaux en cours du Collège des Producteurs.

-> ou bien, à s'exprimer en leur qualité de « Représentant-élu du Collège des Producteurs », auquel cas, selon la teneur de la communication concernée, le représentant aura eu un échange avec le Chargé de Mission sectoriel concerné et/ou le service Communication du Collège des Producteurs, afin de s'être entendu sur le message à faire passer et/ou les éventuels enjeux d'image et de réputation. Dans ce cas de figure, dans la mesure du possible, un signe distinctif à l'image du Collège des Producteurs pourra être utilisé

- **Image**

- **Comité d'éthique**

Afin de régir au mieux le respect des règles, le respect du dialogue, le respect des enjeux collectifs liés aux travaux, réunions, dossiers traités en tout ou en partie par le Collège des Producteurs, un Comité d'Éthique est constitué. Sa mission première consistera, sur base d'interpellation par au moins 4 membres-représentants, à analyser en toute impartialité, si les règles de fonctionnement inscrites dans le ROI et la Charte, sont bien respectées. Les éventuels non respects constatés et argumentés feront l'objet de propositions de mesures qui seront soumises, après que le membre-représentant éventuellement incriminé ai eu l'occasion de s'expliquer devant le collège sur les points ou actions de non respect qui lui son reproché, au vote des membres du Collège à la majorité simple des votants.

La composition de ce Comité d'Éthique doit être de minimum 5 personnes qui, dans tous les cas, ne doivent donc pas être partie prenantes. Les mesures qui pourront être prises pourront aller de l'avertissement interne, à l'avertissement avec démentit externe, à la suspension, etc ... voire jusqu'à l'exclusion

Dossiers clefs

- Etat de dossiers clefs du plan annuel
 - Plan recherche
 - AFSCA/C5C
 - Plans filières
 - Abattoirs
 - Simplif admin



Divers



COLLÈGE des
PRODUCTEURS

MERCI
pour votre attention